

Appel à consultation N°46/2023_SPA/RAC

MISE EN PLACE, INFOGERANCE ET CONFIGURATION DE TROIS (03) SERVEURS WEB

Octobre 2023

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. PRESENTATION DU SPA/RAC

Le SPA/RAC est le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées du PNUE/PAM, créé en 1985 dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. La mission du SPA/RAC est de soutenir les efforts des pays méditerranéens pour préserver et gérer durablement les espèces menacées ou en voie d'extinction ainsi que les aires ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière.

Le SPA/RAC assure, entre autres activités, une communication et une veille scientifique sur les différentes thématiques de la biodiversité en Méditerranée à travers ses sites web et ses applications en ligne qui sont hébergées sur un serveur dédié de bonnes performances. Par ailleurs, le SPA/RAC fait continuellement développer de nouveaux outils en ligne pour son public. Ces outils sont placés sur un serveur de pre-production avec des performances suffisantes.

Le SPA/RAC attribue l'hébergement, l'infogérance et la sécurité de ces serveurs à un hébergeur professionnel.

2- OBJECTIF

Le présent appel à consultation a pour objet la mise en place d'un serveur web dédié de production avec des caractéristiques données, hébergé dans un centre de données, pour le compte du SPA/RAC ainsi que l'hébergement des sites et applications web du SPA/RAC sur ce serveur. Aussi un serveur web de pre-production (testing) sera mis en place pour le compte du SPA/RAC qui y accordera l'accès aux différentes entreprises chargées de réaliser des développements informatiques web pour le compte du SPA/RAC.

La consultation concerne aussi, l'infogérance des trois serveurs web hébergés pour le compte du SPA/RAC. Il s'agit d'assurer la permanence, la continuité et la qualité des services installés sur les serveurs web à partir de leur mise en fonction, à travers la maintenance préventive et curative et d'assurer aussi les interventions et les corrections nécessaires en cas de dysfonctionnement.

3- PRESTATION DEMANDEE

La mission qui incombe au soumissionnaire comprend les étapes successives suivantes :

MISE EN PLACE DE SERVEURS EN LIGNE

- **Mise en place de deux serveurs web dédiés ou cloud de production avec les caractéristiques suivantes :**
 - o Mémoire RAM minimale : 32 Go
 - o Processeur : minimum 8 cœurs, 16 threads, avec fréquence au moins 3.1 GHz
 - o Bande passante minimale : 250 Mbit/s
 - o Disque : au moins 1 To SSD
 - o License "Plesk web pro Edition" installée et activée
 - o Anti DDOS
 - o Un backup bi-hebdomadaire de 200 Go

- **Mise en place d'un serveur web de pre-production (testing) avec les caractéristiques suivantes :**
 - o Mémoire RAM minimale : 16 Go

- Processeur : minimum 4 cœurs, 8 threads, avec fréquence au moins 3.1 GHz
- Bande passante minimale : 100 Mbit/s
- Disque : au moins 1 x 1 To SSD ou 2 x 450 Go SSD
- License "Plesk web host Edition" installée et activée

- **Hébergement en ligne des sites et applications web du SPA/RAC**

INFOGÉRANCE

- Migration des services web du SPA/RAC des serveurs actuels vers les nouveaux serveurs.
- Supervision logicielle des protocoles et services sur les serveurs
- Sécurisation logicielle des protocoles et services sur les serveurs
- Supervision matérielle des serveurs
- Optimisation des ressources système des protocoles et services sur les serveurs de production
- Mise à jour des composantes logicielles des serveurs (Plesk, PostgreSQL, MySQL, PHP, Apache, Geoserver ...) dans la mesure du possible et en concertation avec le SPA/RAC tout en garantissant le bon fonctionnement des applications et sites web installés
- Garantie de temps de rétablissement inférieure ou égale à 5 heures en cas de panne du serveur
- Conseil sur les bonnes pratiques à utiliser pour l'hébergement des sites et applications web sur les serveurs de production
- Astreinte en weekend : Intervention en week-end en cas de problèmes au niveau des serveur.
- Sauvegarde bi-hebdomadaire des données des serveur de production (configuration et contenu) sur une période de 6 mois.
- Intervention à la demande (sur le serveur et/ou les applications et sites web qui y sont installés) à hauteur de 8 heures par mois, non cumulables.
- Analyse des vulnérabilités des sites et applications web installés sur les serveurs principaux à hauteur de 1 scan par mois.
- Communication des résultats des analyses des vulnérabilités au SPA/RAC avec les recommandations et les mesures à prendre pour y remédier.
- Fourniture de log (rapports) spécifiques en cas de panne ou de dysfonctionnement des serveurs ou de l'une des applications qui y sont hébergées expliquant les raisons de la panne ou du dysfonctionnement, ainsi que les moyens d'y remédier
- Mise en place et gestion des comptes FTP requis pour chaque utilisateur.
- Création des adresses email requises au niveau du/des serveurs.

Certification SSL

Mise en place d'un service de certification SSL sur les serveurs de production et les applications et sites web qui y sont installés selon l'une de ces deux options :

- a. Option 1 :
Un certificat à validation étendue (EV) multi-domaine (WildCard et Subject Alternative Name (SAN)) permettant de valider nos 4 noms de domaines ainsi que leurs sous-domaines.
- b. Option 2 :
 - a. Un certificat à validation d'organisation (OV) multi-domaine WildCard (pour 3 domaines avec leurs sous-domaines)
 - b. Un certificat à validation étendue (EV) qui sera utilisé pour notre domaine principal

Mise en place et renouvellement d'un service de certification SSL gratuit sur le serveur de pre-production

Tous ces services doivent se rapporter à la période d'engagement du contrat et renouvelées en cas de renouvellement du contrat.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent appel à consultation est ouvert aux entreprises ayant des compétences avérées et une expérience en matière d'hébergement et d'infogérance de serveurs web en ligne.

Les soumissionnaires doivent justifier qu'ils possèdent toutes les garanties requises notamment juridiques et professionnelles pour assurer l'exécution de la présente mission dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Les documents d'offre doivent comprendre séparément (i) une offre technique, (ii) des documents administratifs et (iii) une offre financière.

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

Dossier technique :

- **L'expérience de l'hébergeur** : Lister les principaux clients hébergeant des serveurs dédiés avec infogérance chez l'entreprise en question.
- **Serveurs présentés** : lister les caractéristiques de chaque serveur proposé.
- **Infogérance** : indiquer les prestations contenues dans l'offre de d'infogérance.

Dossier administratif :

1. Une copie du Registre National des Entreprises ;
2. Une attestation fiscale justifiant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de l'administration fiscale, valable à la date de la soumission ;
3. Une attestation de solde délivrée par l'organisme de sécurité sociale auquel le soumissionnaire est affilié, valable à la date de la soumission ;
4. Une copie du certificat de non-faillite valable le jour de l'ouverture ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur de non-faillite ;
5. Une déclaration sur l'honneur certifiant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ou de toute autre situation pouvant entraver son indépendance lors de l'exercice de sa mission ;
6. Les Termes de Références paraphés et signés sur toutes les pages, avec signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page.

Dossier financier :

L'offre financière devra être exprimée en hors taxes, la TVA devra être ajoutée en sus. Elle inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation. L'offre financière doit également inclure le document suivant :

- La soumission dûment remplie selon le modèle en Annexe 1 ;
- Détails estimatifs des prix selon le modèle en Annexe 2.

ARTICLE 3 - REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : car-asp@spa-rac.org, la date de la transmission électronique faisant foi en mettant en objet :

“APPEL A CONSULTATION N°46/2023_SPA/RAC – MISE EN PLACE, INFOGERANCE ET CONFIGURATION DE TROIS (03) SERVEURS WEB

La date limite de réception des offres est fixée au 27 novembre 2023 à 23h59 UTC+1 (Heure de Tunis).

Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

ARTICLE 4 - DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'appel à consultation, ils devraient se référer au client par écrit, par voie de courrier électronique, à l'adresse car-asp@spa-rac.org ; cc : dhia.guezquez@spa-rac.org; issam.achour@spa-rac.org; en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué comme suit :

- 50 % du montant total à l'avance sur présentation de facture.
- 40% à la moitié du délai contractuel
- 10 % du montant total comme garantie de disponibilité et de qualité de service sera payé à la fin de la durée du contrat.

Le SPA/RAC se libérera des sommes dues par virement bancaire.

ARTICLE 6 - VALIDITE DES OFFRES

Tout soumissionnaire ayant présenté une offre sera lié par son offre pendant 120 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres. Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

ARTICLE 7 - PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le choix de l'offre la mieux disante résultera d'une pondération des notes technique et financière.

7.1. Évaluation des offres techniques

Les critères et notation sont définis dans le tableau ci-dessous.

Critères			Notation
Expérience de l'hébergeur	Noté sur 20 Hébergement de services web et infogérance	Nombre d'entreprises clientes actuelles de l'hébergeur	5 points / référence
		Pas de références	Critère éliminatoire
Serveurs proposés	Noté sur 30 Caractéristiques techniques des serveurs principaux	Toutes les caractéristiques sont identiques ou équivalentes à celles indiquées	10 points
		Certaines caractéristiques (RAM, Processeur, bande passante) sont plus performantes que celles demandées. Les autres sont identiques ou équivalentes.	7 points supplémentaires / meilleure caractéristique proposée
		Toutes les caractéristiques (RAM, Processeur, bande passante) sont plus performantes que celles demandées.	30 points
		Une caractéristique est inférieure à celle demandée ou caractéristiques non indiquées	(Critère éliminatoire)
	Noté sur 20 Caractéristiques techniques du serveur de test (pre-prod)	Toutes les caractéristiques sont identiques ou équivalentes à celles indiquées.	5 points
		Certaines caractéristiques (RAM, Processeur, bande passante) sont plus performantes que celles demandées. Les autres sont identiques ou équivalentes.	5 points supplémentaires / meilleure caractéristique proposée

		Toutes les caractéristiques (RAM, Processeur, bande passante) sont plus performantes que celles demandées.	20 points
		Une caractéristique est inférieure à celle demandée ou caractéristiques non indiquées.	(Critère éliminatoire)
Infogérance	Noté sur 30	Les prestations contenues dans l'offre de d'infogérance sont identiques ou similaires à toutes les prestations demandées.	20 points
		Les prestations contenues dans l'offre de d'infogérance sont meilleures que les prestations demandées pour le SPA/RAC.	30 points
		Les prestations contenues dans l'offre de d'infogérance sont jugées insuffisantes ou infogérance non existante.	(Critère éliminatoire)
Total / 100 points		

Nota bene :

- **Les références jugées de qualité non suffisante ne seront pas prises en compte.**

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le Comité attribue une note finale technique à chaque offre.

Toute offre qui n'a pas atteint le score minimum de 70 points est éliminée. Si aucune offre n'atteint 70 points ou plus, la procédure d'appel à consultation est déclarée infructueuse.

7.2. Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques évidentes éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

$$\text{Note financière} = (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre en question}) \times 100.$$

7.3- Choix du prestataire

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clef de répartition 70/30. À cet effet :

La note technique sera multipliée par un coefficient de 0,70.

La note financière sera multipliée par un coefficient de 0,30.

Les notes technique et financière pondérées ainsi calculées sont additionnées pour identifier l'offre ayant obtenu la meilleure note finale technico-financière.

L'offre la mieux disante est celle qui aura obtenu la meilleure note finale technico-financière.

Dans le cas où deux offres ont la même note technico-financière, la préférence sera donnée au soumissionnaire (par ordre de priorité) :

- Ayant obtenu la meilleure note relative à la note Expérience et références de l'équipe technique
- Ayant obtenu la meilleure note technique
- Ayant la meilleure offre financière.

ARTICLE 8 – DELAIS DE LIVRAISON

La durée de ce marché est de 12 mois à partir de la date de signature du contrat, renouvelable par tacite reconduction sauf préavis de résiliation deux (02) mois avant expiration de l'année contractuelle en cours notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les différents rendus et leurs délais de remise respectifs figurent dans le tableau suivant :

Livrables	Délais
Mise en place de serveurs en ligne.	
Serveurs de production avec au moins les caractéristiques mentionnées, mis en place, configuré et fonctionnalisé pour le compte du SPA/RAC License Plesk installée et livrée au SPA/RAC	Au plus tard le 15 mai 2023 et pour la durée du contrat
Serveur de test avec au moins les caractéristiques mentionnées, mis en place, configuré et fonctionnalisé pour le compte du SPA/RAC License Plesk installée et livrée au SPA/RAC	
Activation et configuration des licences SSL requises	

Différentes applications et sites web du SPA/RAC migrées des serveurs actuels vers les nouveaux serveurs et mis en marche.	
Infogérance	
Serveurs et applications installées sécurisés, fonctionnels, sans bugs. Indentification rapide en cas de crash	Tout au long de la durée du contrat
Si nécessaire, conseils et accompagnement continus.	
Certificat SSL mis en place pour tous les sites et les applications web du SPA/RAC installés sur les serveurs principaux avec la meilleure configuration de certification.	
Certificat SSL gratuit mis en place pour tous les sites et les applications web du SPA/RAC installés sur le serveur pre-prod et gestion du renouvellement.	
Intervention en week-end en cas de problèmes au niveau des serveurs.	
Backup en cas de besoin.	
Rapport de Scan livré au SPA/RAC avant la fin de chaque mois. En cas de vulnérabilités ou de danger, recommander les meilleures mesures pour y remédier.	
Log et explications livrés au SPA/RAC dans un délai de 2 jours suivant la panne	
Compte FTP crée et livré par mail, à la demande avec adresse IP, port, Login et Mot de passe.	
Compte mail crée, configuré et livré par mail, à la demande avec Login et Mot de passe.	

ARTICLE 9 – MAINTENANCE ET PENALITES DE RETARD

L'entreprise sélectionnée assurera la permanence, la continuité et la qualité des services proposés à partir de la mise en fonction des serveurs. Elle assurera aussi les interventions et les corrections nécessaires en cas de dysfonctionnement ou de panne.

Dans le cas où une intervention de maintenance ou d'infogérance doit interrompre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux services, sites et applications web hébergés sur les serveurs, l'entreprise sélectionnée s'engage à informer le SPA/RAC au moins 24 heures à l'avance par mail, de l'échéance et des délais de ces interventions.

Toute intervention sur les serveurs, entraînant son indisponibilité ou celle de l'un des sites ou applications installées ne doit pas dépasser, dans tous les cas, 48 heures.

Le temps d'indisponibilité des serveurs, ou des services qui y sont installés, ne doit pas dépasser 48 heures par mois.

Pour tous cas où les serveurs, ou les services qui y sont installés, restent indisponibles pour plus de 48 heures, 10% du montant de la garantie de disponibilité et de qualité de service seront retenus par jour d'indisponibilité par le SPA/RAC.

Si la durée d'indisponibilité dépasse 5 jours, le SPA/RAC peut recourir à la résiliation du marché au tort du prestataire.

Les développements d'applications, de sites, de modules ou de services à installer sur les serveurs rentrent dans l'action : Intervention à la demande (sur les serveurs et/ou les applications et sites web qui y sont installés) à hauteur de 8 heures par mois, non cumulables.

ARTICLE 11- REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, les deux parties rechercheront un accord à l'amiable. A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 14 : CLAUSES DE CONFIDENTIALITE/SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire retenu s'engage à observer une totale discrétion pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont il a pris connaissance lors de la réalisation de sa mission.

Tout membre faisant partie de l'équipe affectée à la mission objet du présent cahier des charges qui contreviendrait à l'obligation du secret professionnel précitée s'exposerait à des procédures judiciaires.

ARTICLE 15 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE & PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les droits légaux dans le monde entier concernant les travaux ou inventions réalisés dans le cadre de ce marché demeurent propriété du SPA/RAC. Le prestataire reconnaît que de tels droits incluent les droits suivants, sans s'y limiter : copyrights et autres droits sur le matériel écrit, les enregistrements sonores et visuels (comprenant les rapports et les films, les cartes, les photographies, etc...) ainsi que les brevets et autres sur les inventions, et que ces droits permettent au SPA/RAC de contrôler toute publication, matériel publicitaire et autre exploitation desdits travaux et inventions.

Le soumissionnaire sélectionné s'engage :

- À ne divulguer aucune donnée à caractère personnel ou considérée comme telle contenue dans les sites web du SPA/RAC),
- A ne pas utiliser les données du SPA/RAC dans un autre but que celui servant l'intérêt du SPA/RAC,
- A détruire toutes les applications et sites web du SPA/RAC, ainsi que les supports et copies éventuelles réalisées dans le cadre des opérations d'infogérance au terme d'un délai maximum de trente (30) jours après la résiliation du Contrat.

Le soumissionnaire sélectionné ne peut enregistrer ou tenter d'enregistrer un quelconque nom de fabrique, logo, marque de fabrique ou copyright appartenant à l'autre partie où que ce soit dans le monde.

ARTICLE 16 – RESILIATION DU MARCHE

Le SPA/RAC peut résilier le Contrat par notification écrite adressée au titulaire à la suite de l'un des événements indiqués ci-après :

- a. Dans le cas décrit à l'article 9 "Pénalité de retard" l'atteinte du plafond de la pénalité de retard de 10% du montant total du marché ;
- b. Non-conformité au contenu des prestations listées dans les sections 2 & 3 du Cahier des spécifications techniques ;
- c. Si le titulaire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
- d. Si, par suite d'un cas de force majeure, le titulaire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; et
- e. Si de l'avis du Client, le titulaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. Aux fins de cette clause : est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de sélection ou de l'exécution du Contrat ; et se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer la sélection ou l'exécution du Contrat de manière préjudiciable à l'Emprunteur ; par « manœuvres frauduleuses », on entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise des propositions) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le SPA/RAC des avantages de cette dernière ; ou
- f. Si le SPA/RAC, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le marché.

Dans le cas où le soumissionnaire sélectionné souhaite résilier le contrat, elle s'engage à informer le SPA/RAC au moins 60 jours avant la fin de l'année d'abonnement en cours et elle est tenue de livrer au SPA/RAC une copie complète des serveurs (configuration et contenu) fonctionnelle sur un support amovible.

En cas de résiliation, le soumissionnaire s'engage de rembourser au SPA/RAC les paiements correspondant à la période ou le service n'a pas été effectué.

En cas de persistance du cas de force majeure au-delà d'une période de cinq (5) semaines, et si aucune solution de substitution n'a pu être mise en place, le soumissionnaire sélectionné s'engage à rembourser au prorata de la période ou le service n'a pu être assuré.

ANNEXE 1

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné (Directeur) de Inscrit au registre de commerce le sous le numéro faisant élection de domicile au Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier faisant l'objet de l'appel d'offres N°, lancé par, relatif à une mission de.....me soumet et m'engage à exécuter les prestations demandées conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même sans tenir compte des taxes et sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'assureur.
Le montant total de mon offre s'élève à (.....) TND hors taxes
Le montant total des taxes s'élève à (.....) TND
Le montant total de mon offre s'élève à (.....) TND TTC

Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à l'appel d'offres et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé.

M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours (120 j) à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le SPA/RAC s'engage à payer le montant après la signature d'une convention au compte courant bancaire auprès de la Banque au nom de Sous le numéro : RIB

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs, que je ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Fait à, le

(Nom et Prénom et fonction)
Bon pour soumission
(Signature et cachet)

ANNEXE 2

DETAILS ESTIMATIFS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE

Désignation	Coût en TTC		
	Abonnement 1 an	Abonnement 3 ans	Abonnement 5 ans
Serveurs de production avec au moins les caractéristiques mentionnées, mis en place, configuré et fonctionnalisé pour le compte du SPA/RAC License Plesk installée et livrée au SPA/RAC			
Serveur de test avec au moins les caractéristiques mentionnées, mis en place, configuré et fonctionnalisé pour le compte du SPA/RAC License Plesk installée et livrée au SPA/RAC			
Activation et configuration des licences SSL requises			
Différentes applications et sites web du SPA/RAC migrées des serveurs actuels vers les nouveaux serveurs et mis en marche.			
Infogérance des trois serveurs.			
Total			